

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du Mardi 17 décembre 2019 à 18 h 30**  
**(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 17 décembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

**Étaient présents :** M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. DUBOIS Louis Paul, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

**Étaient représentés :**

- Monsieur MEYNARD Jean-Claude pourvoir Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pourvoir à Madame JUILLIA Jacqueline.
- Monsieur LAUZZANA Michel pourvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame OGIER Marie pourvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame CHATOT Magali pourvoir à Madame LAMY Laurence.
- Madame FERRAND Isabelle pourvoir Monsieur DEGUIN Gérard.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude pourvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Madame Anne PAILHORIES a été désignée secrétaire de séance.

**2019.78 - OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES FADAS DE LA MUSIQUE.**

**VOTE : Pour : 28**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

L'Association « Les Fadas de la Musique » organise les 30 et 31 mai 2020, son treizième festival international de musique mécanique en Aquitaine, sur la Commune de Bon-Encontre.

Ce festival programmé les années paires fait déplacer sur notre Commune beaucoup de personnes. Les dates ont été définies en fonction d'un calendrier tenu par l'association nationale des amis des instruments de musique mécanique qui siège à Paris.

Il est maintenant reconnu au niveau National et même International par la venue de tourneurs de pays européens et d'un public étranger.

Outre des orgues de Barbarie et autres instruments de musique mécanique, des attractions regroupant des troupes amateurs départementales (voitures anciennes, théâtre de rue, groupes folkloriques) seront présentes lors de cette manifestation ainsi que des manèges et de jeux d'autrefois.

Cette manifestation unique dans le quart sud-ouest est gratuite, les seules sources de revenus sont les subventions attribuées par les collectivités locales, départementales et régionales ainsi que des sponsors privés.

L'association compte notamment sur la participation financière du Conseil Départemental (4 000 €), sur des dons (800 €) et sur des recettes occasionnées lors de la manifestation (1 500 €).

Pour atteindre son budget total de 13 310 € l'association sollicite l'aide de la Commune de Bon-Encontre pour une subvention de 7 000 €.

**II - Considérant l'exposé ci-dessus, je vous propose :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Fadas de la musique mécanique » pour un montant de 7 000 €, au titre de l'organisation du 13<sup>ème</sup> festival international de musique mécanique édition 2020, étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au compte 6574 du BP 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

Je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Fadas de la musique mécanique » pour un montant de 7 000 €, au titre de l'organisation du 13<sup>ème</sup> festival international de musique mécanique édition 2020, étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au compte 6574 du BP 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 19 décembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,

**Pierre TREY D'OUSTEAU**

